

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

Berger Levrault

ID : 038-200091791-20260128-DEL_2026_01_07-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 20 janvier 2026

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD,
FERRARIS, Mme MOREL, MM. VUAILLAT, BLANCHET, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN,
GAUDET**, M. MONIN, Mme TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN*, ODET, TOUSSENEL,
DURAND, Mme HARTMANN*, MM. GRILLET*, LELONG, Mme STIVAL*.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. MONIN, de Mme HARTMANN à M. CHAVANON, de Mme
STIVAL à Mme BEAUGELIN.

** Pouvoir de Mme GAUDET à Mme TISSERAND à compter de la délibération n°2.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de créations, modifications ou suppressions d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2026.

Au vu du dernier tableau des effectifs adopté par délibération du 29 janvier 2025, et des créations et suppressions de poste actées depuis cette date, le tableau des effectifs à la date du 28 janvier 2026 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/01/2026

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	NON PERMANENT		PERMANENT
				TC	TC	TNC
T E C H N I Q U E	A	Ingénieur	Contractuel			1
	B	Technicien Principal 1ère classe	Titulaire			1
	B	Technicien Principal 2ème classe	Titulaire			1
	B	Technicien Principal 2ème classe	VACANT			1
	B	Technicien	Stagiaire			2
	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire			5
		Agent de maîtrise principal	VACANT			2
	C	Agent de maîtrise	Titulaire			3
		Agent de maîtrise	VACANT			1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	VACANT			1
		Adjoint technique principal 2ème cl	VACANT			1
	C	Adjoint technique principal 2ème cl	VACANT			1
	C	Adjoint technique	Titulaire			8
		Adjoint technique	Stagiaire			6
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					34	0

ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Contractuel		1
	B	Rédacteur principal 1ère cl	Titulaire		2
		Rédacteur principal 1ère cl	VACANT		1
	B	Rédacteur	Contractuel		1
	C	Adjoint administratif principal 1ère cl	Titulaire		2
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire		1
	C	Adjoint administratif	Titulaire		1
	C	Adjoint administratif	Titulaire		1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				9	1
					44

Il est proposé :

- de supprimer tous les postes vacants, soit 8 postes (1 poste de technicien principal 2ème classe, 2 postes d'agent de maîtrise principal, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe, 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, 1 poste de rédacteur principal 1ère classe)
- d'adopter le tableau des effectifs 2026 avec un nombre de 36 postes permanents au 28 janvier 2026.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des créations/suppressions de poste depuis 2025 et entendu les explications du Président, à l'unanimité :

- Supprime 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, 2 postes poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 28 janvier 2026,

-Approuve le tableau des effectifs suivant pour un total de 36 postes permanents :

TABLEAU DES EFFECTIFS APRES LE 28/01/2026

FILIERE	CAT.	GRADE / NIVEAU	STATUT	NON PERMANENT		PERMANENT
				TC	TC	TNC
E	A	Ingénieur	Contractuel			1
C	B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Titulaire			1
H	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire			1
N	B	Technicien	Stagiaire			2
I	C	Agent de maîtrise principal	Titulaire			5
Q	C	Agent de maîtrise	Titulaire			3
U	C	Adjoint technique	Titulaire			8
F		Adjoint technique	Stagiaire			6
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					27	0
ADMINISTRATIF		A	Attaché	Contractuel		1
		B	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	Titulaire		2
		B	Rédacteur	Contractuel		1
		C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	Titulaire		2
		C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		1
		C	Adjoint administratif	Titulaire		1
		C	Adjoint administratif	Titulaire		1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					8	1
						36

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire par :
 - Télétransmission en Préfecture
 Le : 02/02/2026
 - Publication
 Le :

02/02/2026

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 Le Président,
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA
 -
 Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 038-200091791-20260128-DEL_2026_01_07-DE

Berger
Levrault